

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL****N°C-202209-136****Du 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Payzac, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, CHASTAGNIER Geneviève, LACOUR Gladie, LAPORTE Jean Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, ALLANO Marie Claude, GIRES Christian, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, DODARD Max..

Pouvoir : DEFFREIX Christophe (pouvoir de GONTIER Philippe), LASTELLA Carole (pouvoir de AUZAS Vincent), BERRES Thierry (pouvoir de MOZZATTI Albert), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), MANFREDI VIELFAURE Pascale (pouvoir de MAZILLE Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 34

Pouvoir : 5

Date de la convocation 21 septembre 2022

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET: REGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION REGION POUR L'ACQUISITION DE VAE PAR LES COMMUNES

Le Président, informe que dans la convention de coopération en matière de mobilité signé avec la Région en 2021, une enveloppe de 50 000 € est mobilisable pour l'achat de VAE par les communes et la Communauté de Communes.

La Région demande une règle locale soit définie pour attribuer les subventions. Pour ce faire, la commission propose un règlement d'aide à l'acquisition de VAE pour des projets du territoire Beaume Drobie.

Le règlement a pour but de fixer les règles d'usage de l'aide financière proposée par la Région pour le territoire, à l'acquisition de VAE, d'en finir les critères d'attribution, d'indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction. L'enveloppe pour ce dossier est de 50 000 € et dans la limite de 50% par projet, dans le cadre de la convention de coopération « Mobilité » avec la Région Auvergne Rhône Alpes et pour la durée du mandat en cours.

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie, après respect par le demandeur des obligations fixées dans le règlement, s'engage après validation du dossier de projet du bénéficiaire à accompagner la demande de subvention auprès de la Région.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter le règlement de gestion locale des subventions régionales dédiées à l'acquisition de VAE dans la convention de coopération en matière de mobilité,

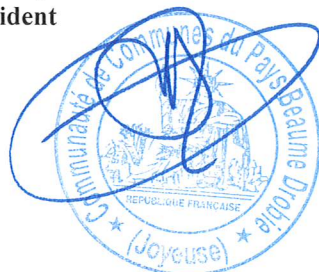
Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi du présent règlement.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Christophe DEFFREIX
Président



DEYDIER BASTIDE/Jean Marc
Secrétaire de séance

